



COMMUNE d'INGUINIEL

1 rue Louis Le Moënic
Téléphone : 02 97 32 08 12

Courriel : mairie@inguiniel.bzh

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

pour les factures/ avis de sommes à payer

Le contrat de prélèvement automatique est établi

entre

La commune d'INGUINIEL, représentée par son maire, Monsieur Jean Louis LE MASLE, agissant en vertu de la délibération du 10 mai 2016, portant sur la mise en place du prélèvement automatique des factures (*indiquées sur papier bleu « avis des sommes à payer »*) émises par la commune

et

Monsieur Madame

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : VILLE :

Téléphone : Courriel :

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITONS GÉNÉRALES

Types de factures autorisées pour le prélèvement automatique (*cocher la ou les situations vous concernant*)

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Restauration scolaire | <input type="radio"/> Garderie périscolaire communale |
| <input type="radio"/> Centre de loisirs | <input type="radio"/> Maison des jeunes |
| <input type="radio"/> Loyers logements communaux | <input type="radio"/> Loyers domicile partagé – résidence des chênes |

Les familles bénéficiaires des services de prestations de la commune d'INGUINIEL peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur les factures.

2 – AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra, en fonction de la périodicité, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la prestation susvisée de la période écoulée. Les sommes correspondantes par le Trésor Public.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service administration générale de la mairie.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC).

Si la réception des documents complets a lieu avant l'établissement d'une facture, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte sinon la modification interviendra pour le règlement de la facture suivante.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délais le service administration générale de la mairie.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement n'est pas honoré, le Trésor Public adressera au redevable un courrier le lui indiquant afin qu'il régularise la situation par un autre moyen de paiement.

7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service administration générale de la mairie par lettre simple. Une demande reçue après l'établissement de la facture sera pris en compte au cours de la période suivante, donc le nouveau mode de paiement s'appliquera à la prochaine facture. Le redevable aura le soin d'en informer sa banque.

8 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignement concernant le décompte des factures émis est à adresser à :

Monsieur le Maire d'INGUINIEL
1 rue Louis Le Moënic
56240 INGUINIEL

Toute demande de relative au paiement est à adresser à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LORIENT
5 RUE BENJAMIN DELESSERT
56317 LORIENT CEDEX

Le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le tribunal d'instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire ;
- Le tribunal de grande instance au-delà-de ce seuil.

Bon pour accord de prélèvement automatique

À

Le

Le Maire d'INGUINIEL

Jean Louis LE MASLE

(cachet et signature)

Le Redevable

.....
(signature)

Documents réceptionnés complets en mairie le :

Applicables à compter de :

COLLER LE RIB (au format IBAN BIC)

À

Le

(signature)

